



Services financiers

La CGSLB vous souhaite la bienvenue au sein du secteur finance !

Qu'est-ce que le secteur finance ?

Le secteur finance regroupe différentes commissions paritaires, dont [vous retrouverez la liste au verso](#). Votre commission paritaire est renseignée sur votre fiche de salaire par un nombre à 3 chiffres abrégée en CP + le nombre (ex CP 310, CP 306 ...). Connaître votre Commission Paritaire est important, c'est au niveau de cette Commission Paritaire que sont fixés, sous la forme de conventions collectives de travail, les salaires et les conditions de travail minimales qui s'appliquent dans votre secteur. Il est bien entendu possible que vous bénéficiiez de conditions plus favorables négociées au sein de votre entreprise. Pour savoir si c'est le cas, n'hésitez pas à prendre contact avec **votre délégué CGSLB ou Secrétaire Permanent CGSLB**.

Par exemple, en 2015, une nouvelle Commission Paritaire (CP341), pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement est créée pour fixer les conditions de travail des employés de banque indépendante. Les travailleurs de ce secteur vont voir leurs conditions de travail minimales améliorées par ce changement et la CGSLB vous informera de ces modifications.

La CGSLB est à votre service et vous informe de vos droits au quotidien :

1. Nous vous informons directement sur votre adresse e-mail du moindre changement dans la législation sociale de votre secteur (hausse salariale par exemple, nouvelle CCT,...) par un « InfoFlash ». **Vous êtes déjà membre et ne recevez pas encore nos informations sectorielles directement dans votre boîte mail?** Alors contactez au plus vite **votre secrétariat CGSLB** afin de vérifier si nous avons votre adresse correcte, ainsi vous serez directement informés.
2. Ensuite, nous vous informons sur **vos droits**. La CGSLB défend vos droits au niveau interprofessionnel et informe ses membres des modifications de leurs conditions de travail.

3. Dans votre entreprise, la CGSLB vous représente, défend vos droits individuels et collectifs et vous informe de ceux-ci. **Vos délégués CGSLB sont toujours à votre écoute**.
4. Notre opinion = la vôtre + celles de vos collègues. Notre rôle consiste à défendre le point de vue de nos affilié(e)s et donc, le vôtre. **Vous avez un avis sur votre secteur ?** Venez donc nous en parler ! À la CGSLB, nous sommes curieux de connaître votre avis !
5. Pour vous tenir au courant des nouvelles les plus fraîches, nous disposons d'un site Internet que nous mettons régulièrement à jour : www.cgsלב.be/secteurs/services-financiers. Vous pouvez aussi consulter notre page Facebook « CGSLB services financiers ».

Devenir membre de la CGSLB?

N'hésitez pas à contacter votre **délégué CGSLB** ou à vous inscrire via notre site www.cgsלב.be, rubrique s'affilier. Vous trouverez les adresses de nos bureaux et tous les renseignements nécessaires dans cette farde d'accueil ou sur notre site www.cgsלב.be

Votre liberté, votre voix



Les responsables sectoriels nationaux pour les affiliés de la CGSLB des services financiers sont :



Maarten Dedeyne
Responsable sectoriel national
Siège Social CGSLB
Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles
tél. 02 558 51 50 | fax. 02 558 51 51
e-mail maarten.dedeyne@cgsלב.be



Thibaut Montjardin
Responsable sectoriel national
Siège Social CGSLB
Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles
tél. 02 558 51 50 | fax. 02 558 51 51
e-mail thibaut.montjardin@cgsלב.be

Aperçu des secteurs composant les services financiers :

Commissions paritaires	Responsables CGSLB	
<p>CP 216: Employés occupés chez les notaires Cette commission paritaire définit les conditions de travail des employés occupés chez les notaires ainsi que ceux au service de tout organisme à caractère spécifiquement notarial, tel que : Fédérations royale des Notaires de Belgique et ses services; Chambres de discipline; Maisons des notaires.</p>	Membre effectif Maarten Dedeyne	Membre suppléant Thibaut Montjardin
<p>CP 306: Entreprises d'assurances Cette commission paritaire définit les conditions de travail des travailleurs des compagnies d'assurances à primes fixes et des sociétés mutuelles d'assurances, en ce compris les entreprises belges et les sièges d'entreprises étrangères situés en Belgique.</p>	Membre effectif Thibaut Montjardin	Plaatsvervangend lid Maarten Dedeyne
<p>CP 307: Entreprises de courtage et agences d'assurances Cette commission paritaire définit les conditions de travail des travailleurs des entreprises de courtage et des agences d'assurances.</p>	Membres effectifs Maarten Dedeyne Thibaut Montjardin	Suppléant Stijn Pauli Gert Van Hees
<p>CP 309: Sociétés de bourse Cette commission paritaire définit les conditions de travail des travailleurs des sociétés de bourse.</p>	Membre effectif Thibaut Montjardin	Plaatsvervangend lid Maarten Dedeyne
<p>CP 310: Banques Cette commission paritaire définit les conditions de travail des travailleurs des banques.</p>	Membres effectifs Maarten Dedeyne Thibaut Montjardin	Suppléant Pascal Detienne Bart Peeters
<p>CP 325: Institutions publiques de crédit Cette commission paritaire définit les conditions de travail des travailleurs des institutions mentionnées ci-après et leurs travailleurs: la S.A. Société Fédérale de Participations; l'Autorité des services et marchés financiers; le Fonds de Participation; l'Office National du Ducroire; la Banque Nationale de Belgique; la S.A. CREDIBE.</p>	Membres effectifs Thibaut Montjardin Maarten Dedeyne	Suppléant Eric Hanssens Tom Van Droogenbroeck
<p>CP 341 : Commission paritaire pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement Cette commission paritaire définit les conditions de travail des travailleurs employés chez des agents et les courtiers inscrits auprès de l'autorité compétente qui exercent l'activité d'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement.</p>	Membre effectif Maarten Dedeyne	Membre suppléant Thibaut Montjardin